



RÈGLEMENT NUMÉRO 278-22

**RÈGLEMENT CONCERNANT LES
MODALITÉS DE PUBLICATION DES
AVIS PUBLICS**

ADOPTÉ LE 11 AVRIL 2022

RÈGLEMENT NUMÉRO 278-22 CONCERNANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

ATTENDU que la législation municipale prévoit plusieurs situations où la publication d'avis public est nécessaire;

ATTENDU que le projet de loi 122, visant principalement à reconnaître que les Municipalités sont des gouvernements de proximité, a modifié le Code municipal du Québec permet maintenant l'adoption d'un règlement concernant la publication des avis publics;

ATTENDU qu'au sein des gouvernements de proximité, la participation et l'engagement des citoyens ainsi que l'accès à l'information sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans sociaux et économiques;

ATTENDU que la publication des avis publics sur Internet est un moyen rapide, efficace et économique pour informer les citoyens du territoire de la municipalité d'Adstock;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 14 mars 2022;

ATTENDU que toutes les formalités relatives à l'adoption du règlement ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean Roy,

Appuyé par Sylvain Jacques,

Et résolu, à l'unanimité des conseillers, que le règlement portant le numéro 278-22 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

Article 1 Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Titre du règlement

Le présent règlement est intitulé « Règlement concernant les modalités de publications des avis publics ».

Article 3 Adoption par partie

Le conseil déclare, par la présente, qu'il adopte ce règlement partie par partie de façon à ce que si une partie quelconque venait à être déclarée nulle et sans effet par un tribunal, une telle décision n'ait aucun effet sur les autres parties du règlement.

Article 4 But du règlement

Le règlement a pour but de permettre à l'ensemble de la population de prendre, en tout temps, connaissance des avis publics émis par la Municipalité, rendant ces derniers plus accessibles.

Article 5 Avis publics assujettis

Le présent règlement s'applique à tout avis public dont la publication est légalement exigée de la Municipalité.

Article 6 Mode de publication

Les avis publics mentionnés à l'article 5 du présent règlement seront, à partir de l'entrée en vigueur du présent règlement, publiés sur le site internet de la Municipalité au www.adstock.ca. Les formalités spécifiques requises par les différentes lois et règlements applicables, autres que les modalités de publication prévues au présent règlement, demeurent inchangées.

Article 7 Publication alternative

Dans une situation où le site Internet de la Municipalité est hors d'usage ou non accessible, les endroits et formes identifiés à l'article 1 sont remplacés, jusqu'à ce que le site Internet soit à nouveau fonctionnel et accessible, par les suivants :

- 1° Un original papier affiché au bureau municipal;
- 2° Un original papier affiché aux chalets des Loisirs de Ste-Anne-du-Lac;
- 3° Un original papier au Centre Intergénérationnel de Sacré-Cœur-de-Marie;
- 4° Un original papier au dépanneur Saint-Daniel.

Article 8 Publication facultative

Dans la mesure du possible et dans l'esprit d'une gestion adéquate des déplacements qui y sont associés, la Municipalité maintiendra la pratique d'affichage desdits avis dans les endroits identifiés à l'article 7 et les publiera dans le journal local L'Arrivage et les médias sociaux municipaux afin d'informer ses citoyens et contribuables.

Article 9 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

Adopté par le Conseil de la municipalité d'Adstock lors de la séance ordinaire tenue le 11 avril 2022 et signé par le maire et la directrice générale et greffière-trésorière.

Le Maire,

Le directrice générale et
greffière-trésorière,

Pascal Binet

Julie Lemelin

Avis de motion :	14 mars 2022
Dépôt du projet de règlement :	14 mars 2022
Adoption du règlement :	11 avril 2022
Publication de l'entrée en vigueur :	Selon la loi